

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2024

CP20240129_24
id. 4679

Le 29 janvier 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI.

Sont représentés :

Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI), M. WEILL (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur DESCAZEAUX, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE MULTI-SITES DU PAYS DE LAFRANÇAISE POUR LES COMMUNES DE MEAUZAC, VAZERAC ET LAFRANÇAISE

Par délibération du 21 avril 2021, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de reconduction du partenariat adossé aux politiques contractuelles pour la

période 2021-2027, notamment celles proposées par l'État concernant le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le dispositif « petites villes de demain » (PVD).

Le 14 septembre 2021, la commission permanente a approuvé les conventions d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » pour les 8 groupements de collectivités lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'État.

Les territoires « petites villes de demain » sont les suivants :

- la Communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron et les Communes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val,

- la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la Commune de Caussade,

- la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron et les Communes de Monclar-de-Quercy et Nègrepelisse,

- la Communauté de communes du Pays Lafrançaisain et la Commune de Lafrançaise,

- la Communauté de communes Terres des Confluences et la Commune de Moissac,

- la Communauté de communes Pays de Serres en Quercy et les Communes de Lauzerte, Montaigne-de-Quercy, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa et Roquecor,

- la Communauté de communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen,

- la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et les Communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne

Successivement à l'adoption de ces conventions d'adhésion, les collectivités ont élaboré leur projet de territoire dans le cadre d'une concertation avec les partenaires signataires du programme. Ces projets déclinent un programme d'action visant une transformation à moyen et long terme du territoire et un renforcement des fonctions de centralité de la ville-centre, au bénéfice de la qualité de vie des habitants, dans une trajectoire dynamique et engagée de transition écologique.

Ce projet de territoire est défini dans une convention cadre « petites villes de demain », valant opération de revitalisation de territoire (ORT), au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation et le cas échéant, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Par délibération de la commission permanente du 17 janvier 2023, le Département a approuvé les conventions « petites villes de demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) pour 5 territoires parmi lesquels le territoire de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise et sa ville-centre Lafrançaise.

Aujourd'hui, l'inscription de la ville de Lafrançaise dans ce dispositif « petites villes de demain » permet à la communauté de communes de mettre en place une action globale appelée « opération de revitalisation de territoire multi-site » en définissant une stratégie de développement intercommunal sur trois secteurs d'intervention situés sur les communes de Lafrançaise, Meauzac et Vazerac.

La convention opération de revitalisation de territoire multi-site, soumise en annexe aux membres de la commission permanente, a vocation à remplacer la convention initiale approuvée le 17 janvier 2023, et en conséquence l'abroge.

Cette convention comporte, pour la ville de Lafrançaise un volet « petites villes de demain » et décrit les modalités de mise en œuvre et les effets de l'opération de revitalisation de territoire menée sur 3 secteurs d'interventions situés sur les communes de Meauzac, Vazerac et Lafrançaise, cartographiés en annexe.

Cette convention d'une durée de 6 ans à compter de sa date de publication, prend effet dès sa signature.

En approuvant cette convention, le Département s'engage à mobiliser ses dispositifs de droit commun auprès des collectivités porteuses de projet, notamment son fonds de soutien à l'ingénierie territoriale, ses politiques d'aides à l'investissement ainsi que les services de la régie « Tarn-et-Garonne conseils collectivités », selon les modalités prévues par le règlement des aides aux communes et aux communautés de communes et les dispositifs en vigueur.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.303-1 et L.303-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021, relative à la mise en œuvre des politiques contractuelles 2021-2027,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2021, relative aux politiques territoriales contractuelles : conventions d'adhésion au dispositif « petites villes de demain »,

Vu la délibération de la commission permanente du 17 janvier 2023, relative au programme national « petites Villes de demain » : engagements du Département au titre de la convention-cadre valant opération de revitalisation du Territoire (ORT) et adoption des conventions pour les territoires : Communautés de communes du Quercy Caussadais (villes de Caussade, Réalville, Molières et Montpezat-de-Quercy), du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (villes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val), du Pays de Lafrançaise (ville de Lafrançaise), de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (villes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne) et de Terres des Confluences (ville de Moissac),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention d'opération de revitalisation de territoire multi-site pour le territoire de la communauté de communes du pays de Lafrançaise et les communes de Meauzac, Vazerac et Lafrançaise, étant précisé que cette convention, d'une durée de 6 ans, comporte un volet « petites villes de demain » pour la Commune de Lafrançaise ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention avec l'ensemble des partenaires.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/24
ID : 082-228200010-20240129-5916-DE-1-1

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE